

01 JUIN 2022

**Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,**



Bernard Beaubreuil

DECISION 2022/036

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 27 mai 2020, portant délégation de pouvoir au Maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Considérant que la distribution de la lettre municipale "Le P'tit bonjour" du mois de juin 2022 nécessite de souscrire un contrat avec la Poste pour la Mairie de Saint-Junien

DECIDE

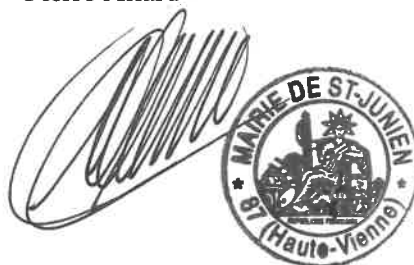
ARTICLE 1 : d'accepter la proposition de Contrat de distribution de courrier non adressé "IP Communication publique" proposé par la Poste – Saint-Junien CC-T1 – 87205 Saint-Junien - pour la Mairie de Saint-Junien.

ARTICLE 2 : le contrat prendra effet à compter de sa notification à la société, qui vaut ordre de service. Le montant du contrat s'élève à 699,29 € HT, soit 839,15 € T.T.C.

ARTICLE 3 : la dépense est inscrite au budget de l'année au compte 6261 fonction 022.

Fait à Saint-Junien, le 24 mai 2022

Le Maire de Saint-Junien
Pierre Allard



07 JUIN 2022

**Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué.**



Bernard Beaubreuil

DÉCISION 2022/037

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 27 mai 2020, portant délégation de pouvoir au Maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales
Considérant la programmation par la commune de Saint-Junien de l'événement dénommé "Fête de la musique" consistant en des concerts organisés dans la ville le 21 juin 2022 entre 18h et 00h.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La commune de Saint-Junien, organisateur cessionnaire, représentée par Pierre Allard, en sa qualité de maire en exercice, établit un contrat de cession de spectacle avec le Groupe 50/50, représentée par Thierry Champeroux et Tony Bonneau, qui s'engagent à donner un concert de 50/50 le mardi 21 juin 2022, entre 20h30 et 23h, à Saint-Junien.

ARTICLE 2 : La commune de Saint-Junien prend en charge la dépense de cession du spectacle s'élevant à la somme de 773,88 € T.T.C. (soit en toutes lettres sept cent soixante-treize euros et quatre-vingt-huit centimes) comprenant :

- le cachet pour la prestation (600 €)
- le défraiement des repas (6 repas x 18,80 € selon tarif syndéac = 112,80 €)
- le défraiement panier (6x10,15 € selon tarif syndéac = 61,08 €)

ARTICLE 3 : La commune de Saint-Junien prend en charge les dépenses annexes suivantes : communication, personnel attaché à l'organisation de l'événement, assurance, Sacem, droits affiliés et cotisations.

ARTICLE 4 : Un exemplaire du contrat sera notifié au co-contractant pour exécution de leur mission après sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Saint-Junien, le 02 juin 2022

Le Maire de Saint-Junien
Pierre Allard



07 JUIN 2022

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,



Bernard Beaubreuil

DÉCISION 2022/038

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 27 mai 2020, portant délégation de pouvoir au Maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales
Considérant la programmation par la commune de Saint-Junien de l'événement dénommé "Fête de la musique" consistant en des concerts organisés dans la ville le 21 juin 2022 entre 18h et 00h.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La commune de Saint-Junien, organisateur cessionnaire, représentée par Pierre Allard, en sa qualité de maire en exercice, établit un contrat de cession de spectacle avec "Un air de vieux sabots", représenté par Stéphanie Riffort, en sa qualité de présidente qui s'engage à donner un concert de "Un air de vieux sabots", le mardi 21 juin 2022, entre 20h et 22h, à Saint-Junien.

ARTICLE 2 : La commune de Saint-Junien prend en charge la dépense de cession du spectacle s'élevant à la somme 202,65 € T.T.C (soit en toutes lettres deux cent deux euros soixante-cinq) comprenant

- le dédommagement des repas (131,60 € selon tarif syndéac pour 7 repas)
- le dédommagement panier (71,05 € selon tarif syndéac pour 7 paniers)
- la cession du spectacle étant consentie par le producteur à titre gracieux.

ARTICLE 3 : La commune de Saint-Junien prend en charge les dépenses annexes suivantes : communication, personnel attaché à l'organisation de l'événement, assurance, Sacem, droits affiliés et cotisations.

ARTICLE 4 : Un exemplaire du contrat sera notifié au co-contractant pour exécution de leur mission après sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Saint-Junien, le 02 juin 2022

Le Maire de Saint-Junien
Pierre Allard



07 JUIN 2022

**Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué**



Bernard Beaubreuil

DECISION 2022/039

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 27 mai 2020, portant délégation du pouvoir au Maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Vu la mise en place de la Taxe Locale sur les enseignes et publicités extérieures par la commune à compter de l'exercice 2018

Considérant l'intérêt pour la collective d'avoir un outil de gestion administrative et financière pour établir le rôle des redevables de cette taxe

Vu la proposition de contrat établie par la société CTR sise 16 boulevard Garibaldi - 92130 Issy Les Moulineaux

Vu les prévisions budgétaires 2022 de la commune

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer le contrat, présenté par la Société CTR, de mise à disposition du logiciel "Mairie on line", permettant de suivre les déclarations des redevables à la TLPE

ARTICLE 2 : le montant de la mise à disposition s'élève à 3 200 € HT pour une durée de douze mois.

ARTICLE 3 : la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet sur le budget de la ville de l'exercice en cours.

ARTICLE 4 : ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Trésorier et à la société CTR.

Fait à Saint-Junien, le 02 juin 2022

Le Maire de Saint-Junien
Pierre Allard



10 JUIN 2022

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué



Bernard Beaubreuil

DÉCISION 2022/040

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 27 mai 2020, portant délégation de pouvoir au Maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Considérant la programmation par la commune de Saint-Junien de l'événement dénommé "Fête de la musique" consistant en des concerts organisés dans la ville le 21 juin 2022 entre 18h et 00h

DÉCIDE

ARTICLE 1 : la commune de Saint-Junien, organisateur cessionnaire, représentée par Pierre Allard, en sa qualité de maire en exercice, établit un contrat de cession de spectacle avec l'association Musique à Donf qui s'engage à donner un concert de Batucadonf le mardi 21 juin 2022, entre 20h et 23h30, à Saint-Junien.

ARTICLE 2 : la commune de Saint-Junien prend en charge la dépense de cession du spectacle s'élevant à la somme de de 1 079 € T.T.C. (soit en toutes lettres mille soixante-dix-neuf euros) comprenant :

- le cachet pour la prestation (500 €)
- le défraiement des repas (20 repas x 18,80 € selon tarif syndéac = 376 €)
- le défraiement panier (20x10,15 € selon tarif syndéac = 203 €)

ARTICLE 3 : la commune de Saint-Junien prend en charge les dépenses annexes suivantes : communication, personnel attaché à l'organisation de l'événement, assurance, Sacem, droits affiliés et cotisations.

ARTICLE 4 : un exemplaire du contrat sera notifié au co-contractant pour exécution de leur mission après sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Saint-Junien, le 8 juin 2022

Le Maire de Saint-Junien
Pierre Allard

10 JUIN 2022

**Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,**



Bernard Beaubreuil

DÉCISION 2022/041

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 27 mai 2020, portant délégation de pouvoir au Maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la programmation par la commune de Saint-Junien de l'événement dénommé "Fête de la musique" consistant en des concerts organisés dans la ville le 21 juin 2022 entre 18h et 00h.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : la commune de Saint-Junien, organisateur cessionnaire, représentée par Pierre Allard, en sa qualité de maire en exercice, établit un contrat de cession de spectacle avec Les Compères, représentés par Bernard Grady, qui s'engage à donner un concert de Les Compères le mardi 21 juin 2022, entre 18h et 20h, à Saint-Junien.

ARTICLE 2 : la commune de Saint-Junien prend en charge la dépense de cession du spectacle s'élevant à la somme 622,77 € T.T.C (soit en toutes lettres six cent vingt-deux euros soixante-dix-sept) comprenant

- Le dédommagement des repas pour un montant de 131,60 € selon tarif syndéac pour 7 repas
- Le dédommagement panier pour un montant de 71,05 € selon tarif syndéac pour 7 paniers
- La cession du spectacle au montant de 420,12 €

ARTICLE 3 : la commune de Saint-Junien prend en charge les dépenses annexes suivantes : communication, personnel attaché à l'organisation de l'événement, assurance, Sacem, droits affiliés et cotisations.

ARTICLE 4 : un exemplaire du contrat sera notifié au co-contractant pour exécution de leur mission après sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Saint-Junien, le 8 juin 2022

Le Maire de Saint-Junien
Pierre Allard



10 JUIN 2022

**Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,
Bernard Beaubreuil**



DÉCISION 2022/042

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 27 mai 2020, portant délégation de pouvoir au Maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Considérant la programmation par la commune de Saint-Junien de l'événement "Les jeudis de l'été : comme un effet de l'art scène" consistant en des concerts organisés en itinérance dans la ville et en plein air chaque jeudi entre le 7 juillet et le 18 août 2022 à 19h, ainsi que le mercredi 13 juillet 2022.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : la commune de Saint-Junien, organisateur cessionnaire, représentée par Pierre Allard, en sa qualité de maire en exercice, établit un contrat de cession de spectacle avec l'association uni-son, représentée par Gerard Gabbay, en sa qualité de Président, qui s'engage à donner un concert de "Msiieur Gaston" le jeudi 18 août 2022, 19h, plein air, 87200 Saint-Junien.

ARTICLE 2 : la commune de Saint-Junien prend en charge la dépense de cession du spectacle s'élevant 817,71 € T.T.C. (soit en toutes lettres huit cent dix-sept euros et soixante-et-onze centimes) comprenant :

- le cachet pour la prestation (600 €)
- le défraiement des repas (1 repas x 18,80 € selon tarif syndéac = 18,80 €)
- le défraiement panier (1x10,15 € selon tarif syndéac = 10,15 €)
- le défraiement pour le transport (0,41 €x296km = 121,36 €)
- le défraiement pour l'hébergement (1x67,40 € selon tarif syndéac = 67,40 €)

ARTICLE 3 : la commune de Saint-Junien prend en charge les dépenses annexes suivantes : communication, personnel attaché à l'organisation de l'événement, assurance, Sacem, droits affiliés et cotisations.

ARTICLE 4 : un exemplaire du contrat sera notifié au co-contractant pour exécution de leur mission après sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Saint-Junien, le 8 juin 2022

Le Maire de Saint-Junien
Pierre Allard



10 JUIN 2022

**Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué**



DÉCISION 2022/043

Bernard Beaubreuil

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 27 mai 2020, portant délégation de pouvoir au Maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Considérant la programmation par la commune de Saint-Junien de l'événement "Les jeudis de l'été : comme un effet de l'art scène" consistant en des concerts organisés en itinérance dans la ville et en plein air chaque jeudi entre le 7 juillet et le 18 août 2022 à 19h, ainsi que le mercredi 13 juillet 2022

DÉCIDE

ARTICLE 1 : la commune de Saint-Junien, organisateur cessionnaire, représentée par Pierre Allard, en sa qualité de maire en exercice, établit un contrat de cession de spectacle avec l'association Unisista Productions, représentée par Frédérique Gobin, sa qualité de Président, qui s'engage à donner un concert de "Patricia Chacoreta e Grupo Baccara" le jeudi 11 août 2022, 19h, plein air, 87200 Saint-Junien.

ARTICLE 2 : la commune de Saint-Junien prend en charge la dépense de cession du spectacle s'élevant 982,53 € T.T.C. (soit en toutes lettres neuf cent quatre-vingt-deux euros et cinquante-trois centimes) comprenant :

- le cachet pour la prestation (600 €)
- le défraiement des repas (3 repas x 18,80 € selon tarif syndéac = 56,40 €)
- le défraiement panier (3x10,15 € selon tarif syndéac = 30,45 €)
- le défraiement pour le transport (0,41€x228km = 93,48 €)
- le défraiement pour l'hébergement (3x67,40 € selon tarif syndéac = 202,20 €)

ARTICLE 3 : la commune de Saint-Junien prend en charge les dépenses annexes suivantes : communication, personnel attaché à l'organisation de l'événement, assurance, Sacem, droits affiliés et cotisations.

ARTICLE 4 : un exemplaire du contrat sera notifié au co-contractant pour exécution de leur mission après sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Saint-Junien, le 8 juin 2022

Le Maire de Saint-Junien
Pierre Allard



13 JUIN 2022

Le Maire
Pour le Maire
L'Adjoint délégué,

Philippe Gandois

DÉCISION 2022/044

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 27 mai 2020, portant délégation de pouvoir au Maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Considérant l'organisation par la commune de Saint-Junien de l'exposition "Éditions La Regondie, un éditeur de livres d'artistes et sa collection" à la salle Laurentine-Teillet du 18 juin au 10 septembre 2022 et des animations connexes

DÉCIDE

ARTICLE 1 : la commune de Saint-Junien, représentée par Pierre Allard en sa qualité de maire en exercice, établit une convention de cession temporaire des droits d'exposition avec André Thabaraud, Éditions La Regondie détenteur des droits d'exposition.

ARTICLE 2 : la commune de Saint-Junien prend en charge la dépense de cession de l'exposition "Éditions La Regondie, un éditeur de livres d'artistes et sa collection" s'élevant à 1 350,40 € T.T.C. (soit en toutes lettres mille trois cent cinquante euros quarante) comprenant :

- cession des droits d'exposition, transports compris = 1 200 € TTC
- défraiement des repas (8 repas x 18,80 € selon tarif syndéac) = 150,40 €

Le règlement des sommes prévues sera effectué par mandat administratif sur présentation de la facture datée du jour de la représentation.

ARTICLE 3 : la commune de Saint-Junien prend en charge les dépenses de transport des œuvres, assurances, scénographie, communication, gardiennage, animations et activités de médiations connexes, Sacem et Spre liées à l'exposition, droits affiliés et cotisations.

ARTICLE 4 : un exemplaire de la convention sera notifié au co-contractant pour exécution de sa mission après sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Saint-Junien, le 9 juin 2022

Le Maire de Saint-Junien
Pierre Allard



13 JUIN 2022

Le Maire,
Pour le Maire, le Vice-Maire,
L'Adjoint délégué,



DÉCISION 2022/045

Philippe Gandois

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 27 mai 2020, portant délégation de pouvoir au Maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la programmation par la commune de Saint-Junien de l'événement "Les jeudis de l'été : comme un effet de l'art scène" consistant en des concerts organisés en itinérance dans la ville et en plein air chaque jeudi entre le 7 juillet et le 18 août 2022 à 19h, ainsi que le mercredi 13 juillet 2022.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : la commune de Saint-Junien, organisateur cessionnaire, représentée par Pierre Allard, en sa qualité de maire en exercice, établit un contrat de cession de spectacle avec Sophiane Tour, représentée par Annick Clavaizolle, en sa qualité de Gérante, qui s'engage à donner un concert de "Faik Sharr" le jeudi 28 juillet 2022, à 19h, en plein air, à Saint-Junien.

ARTICLE 2 : la commune de Saint-Junien prend en charge la dépense de cession du spectacle s'élevant 1 160,50 € T.T.C. (soit en toutes lettres mille cent soixante euros et cinquante centimes) comprenant :

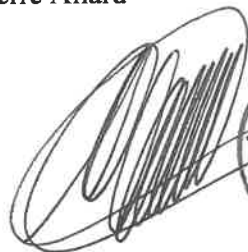
- le cachet pour la prestation (600 €)
- le défraiement des repas, panier, transport, hébergement (560,50 €)

ARTICLE 3 : la commune de Saint-Junien prend en charge les dépenses annexes suivantes : communication, personnel attaché à l'organisation de l'événement, assurance, Sacem, droits affiliés et cotisations.

ARTICLE 4 : un exemplaire du contrat sera notifié au co-contractant pour exécution de leur mission après sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Saint-Junien, le 9 juin 2022

Le Maire de Saint-Junien
Pierre Allard




13 JUIN 2022

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,



DÉCISION 2022/046

Philippe Gandois

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 27 mai 2020, portant délégation de pouvoir au Maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Considérant la programmation par la commune de Saint-Junien de l'événement "Les jeudis de l'été : comme un effet de l'art scène" consistant en des concerts organisés en itinérance dans la ville et en plein air chaque jeudi entre le 7 juillet et le 18 août 2022 à 19h, ainsi que le mercredi 13 juillet 2022

DÉCIDE

ARTICLE 1 : la commune de Saint-Junien, organisateur cessionnaire, représentée par Pierre Allard, en sa qualité de maire en exercice, établit un contrat de cession de spectacle avec Kanope Productions, représenté par Dominique Janin, en sa qualité de Présidente, qui s'engage à donner un concert de "Gaya" le mercredi 13 juillet 2022, à 19h, en plein air, à Saint-Junien.

ARTICLE 2 : la commune de Saint-Junien prend en charge la dépense de cession du spectacle s'élevant à 684,96 € T.T.C. (soit en toutes lettres six cent quatre-vingt-quatre euros quatre-vingt-seize) comprenant

- le cachet pour la prestation (600 €)
- le défraiement du transport (66kmx0,41 € = 27,06 €)
- le défraiement des repas (2 repasx18,80 € selon tarif syndéac = 37,60 €)
- le défraiement panier (2x10,15 € selon tarif syndéac = 20,30 €)

ARTICLE 3 : la commune de Saint-Junien prend en charge les dépenses annexes suivantes : communication, personnel attaché à l'organisation de l'événement, assurance, Sacem, droits affiliés et cotisations.

ARTICLE 4 : un exemplaire du contrat sera notifié au co-contractant pour exécution de leur mission après sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Saint-Junien, le 9 juin 2022

Le Maire de Saint-Junien
Pierre Allard




MAIRIE de SAINT-JUNIEN

DÉCISION 2022/047

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 27 mai 2020, portant délégation de pouvoir au Maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Considérant la programmation par la commune de Saint-Junien de l'événement dénommé "Fête de la musique" consistant en des concerts organisés dans la ville le 21 juin 2022 entre 18h et 00h

DÉCIDE

ARTICLE 1 : la ville de Saint-Junien établit un contrat d'engagement avec Laure Mura, Artiste musicienne, qui s'engage à donner un spectacle de "Les Compères", le 21 juin 2022, à Saint-Junien à l'occasion de la fête de la musique.

ARTICLE 2 : le montant de la rémunération s'élève à un salaire net de quatre-vingt-neuf euros zéro six centimes nets (89,06 € TTC) auquel s'ajoutent vingt-huit euros quatre-vingt-quinze centimes (28,95 € TTC) de frais professionnels ; la collectivité effectue les démarches nécessaires au paiement auprès du GUSO et versera les charges sociales d'un montant de quatre-vingt-dix euros quatre-vingt-deux centimes nets (90,82 € TTC) (montant des cotisations indicatif selon taux en vigueur à ce jour, révisable selon taux appliqués à la date de la prestation) soit une dépense totale comprenant salaires nets, frais professionnels et cotisations de deux cent huit euros quatre-vingt-trois centimes nets (208,83 € TTC).

ARTICLE 3 : la commune de Saint-Junien prend en charge les dépenses annexes suivantes : communication, personnel attaché à l'organisation de l'événement, assurance, Sacem, droits affiliés et cotisations.

ARTICLE 4 : un exemplaire du contrat sera notifié au co-contractant pour exécution de leur mission après sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Saint-Junien, le 8 juin 2022

Le Maire de Saint-Junien
Pierre Allard



Mentions légales certifiées exactes,
A Saint-Junien, le

15 JUIN 2022

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,

Bernard Beaubreuil



**Saint
Junien**

2 place Auguste Roche - BP n° 115 - 87205 Saint-Junien Cedex - Tél. : 05 55 43 06 80 - Fax : 05 55 02 42 88
www.saint-junien.fr - E-mail : contact@saint-junien.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 14/06/2022

Application agréée E-legalite.com

99_SE-087-218715407-20220614-2022_047_DE

15 JUIN 2022

Le Maire,
Pour le Maire
L'Adjoint délégué **Bernard Beaudreuil**



DECISION 2022/048

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 27 mai 2020, portant délégation de pouvoir au Maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Considérant l'organisation de 2 représentations d'un spectacle interprété par la compagnie "Aléagon", se déroulant le 2 décembre 2022 à 9h30 et 10h30 à Saint-Junien

DECIDE

ARTICLE 1 : la ville de Saint-Junien établit un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association "Aléagon", représenté par M Alain Lemal, président, qui s'engage à donner le spectacle "Raya et Choko", le 2 décembre 2022, à 9h30 et 10h30 dans la salle des fêtes de Saint Junien.

ARTICLE 2 : le montant de la rémunération s'élève à six cent cinquante euros nets (650 € TTC). La collectivité s'acquittera des sommes dues par mandat administratif après achèvement et réception de la prestation due au contrat.

ARTICLE 3 : le service des loges est assuré par nos soins.

ARTICLE 4 : un exemplaire du contrat sera notifié au co-contractant pour exécution de sa mission après sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Saint-Junien, le 13 juin 2022

Le Maire de Saint-Junien
Pierre Allard

20 JUIN 2022

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,



Bernard Beaubreuil

DECISION 2022/049

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 27 mai 2020, portant délégation de pouvoir au Maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Considérant que la distribution de la lettre municipale "Le P'tit bonjour" du mois de juillet 2022 nécessite de souscrire un contrat avec la Poste pour la Mairie de Saint-Junien

DECIDE

ARTICLE 1 : d'accepter la proposition de Contrat de distribution de courrier non adressé "IP Communication publique" proposé par la Poste – Saint-Junien CC-T1 – 87205 Saint-Junien - pour la Mairie de Saint-Junien.

ARTICLE 2 : le contrat prendra effet à compter de sa notification à la société, qui vaut ordre de service. Le montant du contrat s'élève à 699,29 € HT, soit 839,15 € T.T.C.

ARTICLE 3 : la dépense est inscrite au budget de l'année au compte 6261 fonction 022.

Fait à Saint-Junien, le 16 juin 2022

Le Maire de Saint-Junien
Pierre Allard



20 JUIN 2022

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,



Bernard Beaubreuil

DECISION 2022/050

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 27 mai 2020, portant délégation de pouvoir au Maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Considérant que la distribution du magazine municipal "Bonjour" du mois de juillet 2022 nécessite de souscrire un contrat avec la Poste pour la Mairie de Saint-Junien.

DECIDE

ARTICLE 1 : d'accepter la proposition de Contrat de distribution de courrier non adressé "Post contact" proposé par la Poste – Saint-Junien CC-T1 – 87205 Saint-Junien - pour la Mairie de Saint-Junien.

ARTICLE 2 : Le contrat prendra effet à compter de sa notification à la société, qui vaut ordre de service. Le montant du contrat s'élève à 1 122,80 € HT, soit 1 347,36 € T.T.C.

ARTICLE 3 : La dépense est inscrite au budget de l'année en cours au compte 6261 fonction 022.

Fait à Saint-Junien, le 16 juin 2022

Le Maire de Saint-Junien
Pierre Allard



20 JUIN 2022

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué.



Bernard Beaubreuil

DECISION 2022/051

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 27 mai 2020, portant délégation de pouvoir au Maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales
Considérant la volonté de gestion du patrimoine municipal, foncier en particulier, de la manière la plus rationnelle
Considérant également le souhait de la commune de Saint-Junien de maintenir l'exploitation agricole sur ses terrains disponibles

DECIDE

ARTICLE 1 : de rédiger un bail rural en faveur de l'EARL Boutaud – représentée par Monsieur Éric Boutaud – Le Pacage du milieu – 87520 Oradour sur Glane

ARTICLE 2 : de fixer le tarif de location à 80,00 € par hectare.

ARTICLE 3 : de signer le contrat de fermage de type bail rural.

Fait à Saint-Junien, le *16 juin 2022*

Le Maire de Saint-Junien
Pierre Allard



21 JUIN 2022

**Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,**



Bernard Beaubreuil

DECISION 2022/052

Le Maire de Saint-Junien, Vice-Président du Conseil départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 27 mai 2020, portant délégation du pouvoir au Maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Considérant l'organisation d'une représentation d'un spectacle interprété par Momo se déroulant le 14 juillet 2022 à Saint-Junien à l'occasion de la fête nationale

DECIDE

ARTICLE 1 : la ville de Saint-Junien établit un contrat d'engagement avec Zo Mosesy Ramananarivo, artiste musicien, qui s'engage à donner un spectacle de "Momo", le 14 juillet 2022, à Saint-Junien à l'occasion de la fête nationale.

ARTICLE 2 : le montant de la rémunération s'élève à six cent cinquante euros nets (500 € TTC) comprenant le salaire net de cinq cent cinquante euros nets (350 € TTC) et les frais professionnels (transport) de cent euros (150 € TTC) ; la collectivité effectue les démarches nécessaires au paiement auprès du GUSO et versera les charges sociales d'un montant de trois cent trente-deux euros et quarante-cinq centimes nets (332,45 € TTC) (montant des cotisations indicatif selon taux en vigueur à ce jour, révisable selon taux appliqués à la date de la prestation) soit une dépense totale comprenant salaires nets, frais professionnels et cotisations de huit cent trente-deux euros et quarante-cinq centimes nets (832,45 € TTC).

ARTICLE 3 : le service des loges est assuré par nos soins.

ARTICLE 4 : la Mairie prend en charge les dépenses de restauration et les frais de SACEM liés au concert.

ARTICLE 5 : un exemplaire du contrat sera notifié au co-contractant pour exécution de sa mission après sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Saint-Junien, le 16 juin 2022

Le Maire de Saint-Junien
Pierre Allard